

# IOTC-2024-CdA21-sCR28-GBR [F]

## Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Royaume-Uni

### Date du rapport: 12 avril 2024 - 14:35

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

## 1. Obligations de mise en œuvre

1.3	CS04 (111) (2022)	Rapport national scientifique	19/11/2023	C	C	C	P/C	<p>Recu 07.11.2023. IOTC-2023-SC26-NR29.</p> <p><b>LEG:</b> OUI – Soumis - <b>Secrétariat pas en mesure d'identifier disposition relative au rapport scientifique national, pour fournir des rapports / données / informations aux ORGP/organisations internationales.</b></p> <p><b>STD:</b> OUI – Rapport rempli en utilisant le dernier modèle de rapport.</p> <p><b>SP:</b> OUI – Soumis et décrit pour a), b) &amp; c).</p>	<p>Veillez vous référer à la loi britannique sur la pêche de 2020, en particulier au chapitre 36, paragraphe 1(a)</p> <p>(1) Le secrétaire de l'État peut, par voie réglementaire, prendre des dispositions: (a) dans le but de mettre en œuvre une obligation internationale du Royaume-Uni relative à la pêche, à la pêche ou à l'aquaculture.</p>
-----	-------------------	-------------------------------	------------	---	---	---	-----	--	--

1.5	Art. X & XI.2 Accord (2023)	Transposition MCG dans la législation nationale	14/3/2024	-/-	-/-	C	P/C	Reçu 14.03.2024. <u>LEG</u> : OUI - <i>Loi de 2020 sur les pêches. Le secrétaire d'État peut, par voie réglementaire, prendre des dispositions : (a) dans le but de mettre en œuvre une obligation internationale du Royaume-Uni relative à la pêche, à la pêche ou à l'aquaculture.</i> <u>STD</u> : Non applicable. <u>SP</u> : NON – Nons soumis pour "a", "b" et "c".	Veillez vous référer à la loi britannique sur la pêche de 2020, en particulier au chapitre 36, paragraphe 1(a) (1) Le secrétaire de l'État peut, par voie réglementaire, prendre des dispositions: (a) dans le but de mettre en œuvre une obligation internationale du Royaume-Uni relative à la pêche, à la pêche ou à l'aquaculture.
-----	-----------------------------	---	-----------	-----	-----	---	-----	--	---

## 2. Standards de gestion

## 3. Déclarations concernant les navires

## 4. Système de surveillance des navires

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

## 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

## 8. Transbordements

---

## **9. Observateurs**

## **10. Programme de document statistique**

## **11. Inspections au port**

# Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Royaume-Uni des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Royaume-Uni, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

## Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
----------	--------------	----------------------	-------------------------

*Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.*

# Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

**LEG:** Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

**STD:** Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

**SP:** Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

## Évaluation

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

## Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

## Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").